

Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis – RITMRMM

MRC	La Matapédia et La Mitis
Province :	Québec
Pays :	Canada
Population :	36 321 habitants
Superficie :	7 638 km ²
Densité :	4,8 habitants/km ²
Prédominance du territoire :	Rural

CONTEXTE D'APPLICATION :

La Ville d'Amqui, membre de la RITMRMM, a été confrontée à une hausse importante des coûts lors du renouvellement de son contrat de collecte en 2023. Cette augmentation a obligé la Ville à revoir sa gestion des matières résiduelles. En 2024, elle a donc décidé de mettre en place une tarification incitative (TI) sur son territoire.

La même année, la RITMRMM a réalisé une étude de caractérisation des matières résiduelles. Celle-ci a révélé que, sur les 15 000 tonnes de matières déposées annuellement dans le bac à déchets, seulement 28 % correspondent réellement à des déchets.

Ce constat est venu confirmer la pertinence d'une orientation déjà envisagée dans le cadre de la révision du PGMR et faisant l'objet de discussions depuis plusieurs années avec les élus du territoire. La RITMRMM a ainsi choisi d'étendre à l'ensemble des municipalités membres le système déjà en place à la Ville d'Amqui.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE :

Depuis 2001, par délégation de compétences des municipalités locales, les MRC de La Matapédia et de La Mitis sont responsables du tri et du conditionnement des matières recyclables ainsi que de la disposition des matières résiduelles et des matières organiques. En avril 2002, les deux MRC ont créé la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMRMM) afin d'exercer ces responsabilités de façon regroupée et d'assurer la gestion régionale des matières résiduelles. Les municipalités ont toutefois conservé la compétence en matière de collecte et de transport jusqu'en 2024. À la suite d'une étude de faisabilité réalisée en 2023 et dans le contexte de modernisation de la collecte sélective, les MRC ont déclaré pleine compétence en gestion des matières résiduelles et ont délégué cette responsabilité à la RITMRMM. Celle-ci assure donc, depuis le 1^{er} janvier 2025, la gestion complète des services de collecte sur l'ensemble du territoire, dans un objectif d'uniformisation des pratiques, d'optimisation logistique et de réduction des coûts.

La TI est prévue au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis.

CARACTÉRISTIQUES :

MODALITÉS DES COLLECTES	
Collectes offertes sur le territoire	3 collectes en porte à porte : déchets, recyclables, organiques. Certaines municipalités offrent aussi le service d'une 4 ^e voie de collecte - encombrants (avec tri des matières avant l'enfouissement afin de valoriser les matières lorsque possible)
Fréquence	Déchets : 1x/3 semaines, aucune variation saisonnière Recyclables : 1x/2 semaines, aucune variation saisonnière Organiques : 1x/mois de novembre à avril, 1x/2 semaines en mai puis de mi-septembre à octobre, 1x/semaine de juin à mi-septembre Encombrants : 1x/an pour les municipalités offrant ce service. Projet pilote sur le territoire de la MRC de La Mitis : sur inscription, selon des plages horaires et des secteurs déterminés.
Équipement de collecte	Déchets : - Résidentiel, multilogements et ICI desservis par bacs roulants : bac 240L ou 360L, aux frais du propriétaire - ICI et multilogements desservis par conteneurs à chargement avant : conteneurs de 2 à 10 vg³ aux frais du propriétaire. Recyclables : - Résidentiel, multilogements et ICI desservis par bacs roulants : bac 240 ou 360 L, fourni par la RITMRMM aux frais d'ÉEQ - ICI et multilogements desservis par conteneurs : conteneur à chargement avant 2 à 10 vg³ L, fourni par la RITMRMM aux frais d'ÉEQ Organiques : - Résidentiel, multilogements et ICI desservis par bacs roulants : bac 240 L, fourni par la RITMRMM - ICI et multilogements desservis par conteneurs : conteneur à chargement avant 2 vg³, fourni par la RITMRMM.
Autres informations	- Aucune collecte n'est offerte pour les branches et les sapins de Noël. Ces matières sont acceptées aux différents écocentres; - La collecte des déchets est effectuée par un fournisseur privé mandaté par la RITMRMM.

TARIFICATION INCITATIVE		
Type de contenant	Bac roulant	Conteneur
Voie de collecte	Déchets	Déchets
Secteur de génération visé	Résidentiel, multilogements et ICI assimilables	Multilogements ICI non assimilables
Approche et système de tarification incitative	Approche selon le volume Système par bac supplémentaire et vignette	Approche selon le volume et la fréquence Système basé sur le format du conteneur et le nombre de levées

TARIFICATION INCITATIVE

Description générale du système de tarification incitative	Modalités de base : Limite d'un bac roulant de 240 L ou 360 L/u.o pour les immeubles desservis par bacs roulants. La collecte a lieu 1x/3 semaines. Modalités pour quantités additionnelles : Si les modalités de base ne lui suffisent pas, le citoyen doit acheter une vignette de surplus annuelle et la coller sur le bac supplémentaire. La vignette est valide pour un an et sera renouvelée automatiquement, à moins d'un avis contraire.	Aucune modalité de base offerte. Le tarif varie selon le format du conteneur et la fréquence de collecte choisie par le multilogements ou l'ICI.
Dispositif utilisé	Vignette « surplus d'ordures » sur le bac supplémentaire	Identifiant de la RITMR sur chaque conteneur
Tarification (2026)	Tarif de base : Répartition des coûts réels selon plusieurs facteurs (u.o., superficie, etc.) Tarif variable : Entre 150\$ et 250\$ pour la vignette (selon la municipalité)	Tarif de base : S.O. Tarif variable : Nombre de vg^3 total* x tarif défini annuellement par municipalité** * : pour chaque conteneur utilisé : format x nombre levées annuel ** : tarif = coût total pour collecte et traitement dans les ICI de la municipalité / nombre total de vg^3 levées dans l'année dans la municipalité. En 2026, le tarif équivaut en moyenne à 19,50 \$.
Révision de la tarification	Annuellement	Annuellement
Cas d'exception	Sur demande et après analyse, vignettes offertes gratuitement pour les familles nombreuses et/ou les garderies, les fermes avec une maison adjacente (vignette pour le 2e bac roulant à déchets); les entrées partagées, les rues à sens unique ou en cul-de-sac dont les bacs sont rassemblés à un endroit pour la collecte, ainsi que les multilogements (vignette fournie pour chaque u.o.).	S.O.
Autres informations	S.O.	Au total, 793 conteneurs ont été recensés sur le territoire desservi par la RITMRMM.

PROCESSUS DE FACTURATION ET DE MISE EN ŒUVRE

Mode de facturation	Compte de taxes ou facturé séparément si la vignette est obtenue en cours d'année	Mode de fonctionnement : Pour les usagers desservis par bac roulant : 1. Demande de vignettes en remplissant un formulaire en ligne ou en appelant la RITMRMM; 2. Les vignettes peuvent être envoyées par la poste par la RITMRMM ou récupérées à l'hôtel de ville ou au bureau municipal de la municipalité concernée; 3. La Municipalité complète le fichier Google Sheet avec différentes informations (adresse visée par la vignette, nom du propriétaire; matricule, numéro de vignette, etc.); 4. La RITMRMM vérifie que le fichier est bien rempli; 5. La vignette est apposée sur le bac supplémentaire par le citoyen; 6. Le collecteur ramasse le bac attribué à chaque unité d'occupation ainsi que tout bac supplémentaire muni d'une vignette valide le jour de la collecte; 7. Facturation dans le compte de taxes ou facturé séparément par la Municipalité si la vignette est obtenue en cours d'année. Pour les usagers desservis par conteneur : 1. La RITMR effectue un inventaire des conteneurs utilisés sur le territoire et appose un identifiant sur ceux-ci; 2. La RITMRMM ajoute, dans le fichier Google Sheet partagé avec chaque municipalité, les conteneurs recensés lors de l'inventaire; 3. Toute modification de la fréquence de collecte ou tout ajout de conteneur doit être signalé par un appel à la RITMRMM; 4. La TI est établie selon le volume du conteneur et la fréquence de collecte; 5. Facturation dans le compte de taxes.
Fréquence de la facturation	Annuellement	
Justification du choix de mode de facturation	Facilité de mise en place et résultats obtenus avec ce système par la ville d'Amqui	
Particularités	Chaque vignette comprend un numéro de série et l'année d'imposition. Les vignettes sont valides pour un an et sont renouvelées automatiquement, à moins d'un avis contraire.	
Outils de suivis et de gestion interne	Fichier Google Sheet partagé entre la RITMRMM et les municipalités desservies.	

ÉTAPES D'IMPLANTATION :

1. Publication du PGMR en juillet 2023, incluant la mesure de TI;
2. Appel d'offres (procédure ouverte) de la collecte avec clause pour la TI au printemps 2024;
3. Au printemps 2025, adoption par les MRC d'une stratégie visant à implanter la tarification incitative des déchets à l'échelle des municipalités locales;
4. Fichier Google Sheet partagé avec les municipalités en octobre 2025, accompagné d'un webinaire destiné aux directions générales des municipalités afin d'en expliquer le fonctionnement et répondre aux questions;
5. Rencontres publiques, préparation et adaptation des communications en novembre 2025;
6. Campagne de communication à compter de décembre 2025;
7. Envoi des vignettes aux municipalités à la fin décembre 2025;
8. Possibilité d'ajuster la fréquence de collecte des conteneurs selon les besoins des ICI;
9. Début de la TI en février 2026 avec une période de grâce d'un mois, du 1^{er} au 31 janvier (les bacs supplémentaires sans vignette ont continué d'être ramassés).

MESURES DE COMMUNICATION :

- Outils d'information utilisés pour informer de l'implantation de la TI :
 - Publicités à la radio, à la télévision et dans les bulletins municipaux des municipalités desservies;
 - Rencontres publiques;
 - Médias sociaux;
 - Message texte au rappel de la collecte;
 - Calendrier de collecte;
 - Entrevue dans les médias;
 - Feuillet explicatif pour accompagner la vignette;
 - Guide du citoyen pour les nouveaux arrivants.
- Outils d'information à disposition en tout temps :
 - Service téléphonique pour répondre aux questions des citoyens;
 - Vidéos à disposition des conseillers municipaux;
 - Accompagnement des ICI;
 - Information sur le site Web www.ecoregie.ca.

DEGRÉ D'EFFORT NÉCESSAIRE :

- Volonté de la part des élus d'appliquer un service sur la base du principe utilisateur-payeur;
- Ressources nécessaires pour accompagner les municipalités pour la mise en place de la TI;
- Répondre aux préoccupations exprimées et renforcer l'adhésion des citoyens;
- Inventaire des conteneurs pour valider les équipements en place.

COÛTS ENGENDRÉS :	REVENUS PERÇUS :	INFORMATIONS :
Production et envoi des vignettes :	Taxation de GMR : propre à chaque municipalité	• Selon le modèle de la Ville d'Amqui, le tarif de la vignette augmente entre 5 \$ et 10 \$ par année; • Toutes les municipalités participent à la TI. Toutefois, chacune détermine le prix de la vignette selon l'approche qu'elle souhaite privilégier : couvrir l'ensemble des coûts liés aux matières résiduelles ou seulement la portion associée aux déchets.
Entre 5 \$ et 6 \$ par vignette	Vente des vignettes (2025): entre 150 \$ et 250 \$/vignette, selon la municipalité	

CONTRAINTES ET SOLUTIONS :

CONTRAINTES RENCONTRÉES	SOLUTIONS APPORTÉES OU ENVISAGÉES
Les vignettes étaient trop grandes. Leur envoi a nécessité de grandes enveloppes, ce qui a engendré des coûts supplémentaires.	→ Imprimer des vignettes plus petites pour l'année 2027.
Les vignettes mauves sont peu visibles de nuit pour les collecteurs.	→ Ajout d'un dégradé sur les vignettes et ajustement dans le choix de la couleur annuelle les prochaines années.
La Ville d'Amqui a servi de référence pour définir le volume d'impression des vignettes, ce qui a entraîné des quantités inadéquates (surplus ou manque selon la municipalité).	→ Le volume d'impression sera ajusté l'année prochaine pour répondre aux besoins réels des municipalités.
La TI a suscité d'importantes réactions négatives de la part des citoyens.	→ Le message principal a été recentré sur le pourquoi plutôt que le comment, notamment en axant sur les coûts de collecte et de traitement

PRINCIPAUX RÉSULTATS OBTENUS :

- Diminution des matières recyclables (dont le carton) dans les déchets;
- Bien que les ICI non assimilables étaient accompagnés par la RITMRMM depuis près de cinq ans dans leur GMR, les changements de pratiques restaient mineurs. Lors du changement du mode de facturation (passant d'un tarif par u.o. ou selon une superficie, vers le tarif par levée), plusieurs ont réduit leur fréquence de collecte (décision d'affaires de réduire les coûts de leur GMR);
- Comme la TI est en vigueur seulement depuis février 2026, plus de résultats seront disponibles lorsqu'une année complète aura été réalisée.

FACTEURS DE SUCCÈS :

- Bonne collaboration avec le collecteur pour la mise en place des nouvelles mesures;
- Fourniture d'un règlement type aux municipalités, avec modèle de grille tarifaire;
- Fourniture de vignettes pour certains cas d'exception approuvés par la Ville ou la Municipalité;
- Fourniture d'un fichier partagé avec les municipalités (adresse visée par la vignette, nom propriétaire; matricule, numéro de vignette, etc.);
- La RITMRMM s'occupe de toute la gestion logistique de la TI, laissant aux municipalités la gestion financière;
- Les questions des citoyens sont dirigées vers la RITMRMM, permettant d'uniformiser les messages;
- Transparence élevée pour les citoyens, avec une publication quasi complète des données, notamment la répartition des coûts de collecte et de traitement;
- La Ville d'Amqui avait déjà implanté la TI, permettant d'observer des résultats (ex. : absence de dépôts sauvages);
- Chaque vignette est identifiée au nom de la municipalité concernée, ce qui a rassuré les municipalités en leur donnant une meilleure visibilité sur l'utilisation des vignettes et en facilitant le repérage de vignettes contrefaites ou provenant d'une autre municipalité.